



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2023P0005

Portant réglementation de la circulation sur la RD 607
Commune de Ginestas

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R131.2

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 607

ARRÊTE

Article 1 : Une interdiction de tourner à gauche est instituée au PR 5+0356 sur la RD 607 dans le sens décroissant, les véhicules circulant sur la RD 607 dans le sens décroissant ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de la RD 26 en direction de Ginestas.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services de la Division territoriale Corbières Minervois - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 21 AVR. 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

destinataires : EDSR - mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 21 AVR. 2023